

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4482

présenté par

Mme Jourdan, Mme Thomin, M. Potier, M. Echaniz, M. Delautrette, M. Garot, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux,
M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajjar,
Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – Pour une durée de trois ans à compter d'une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2025, une expérimentation visant à soutenir la création et la diffusion de projets innovants de restructuration-diversification au sein d'exploitations agricoles volontaires est menée auprès des organisations professionnelles agricoles, des collectivités territoriales, des acteurs du développement agricole et rural visés à l'article L820-2 du code rural et de la pêche maritime.

La restructuration-diversification est définie comme une reconception du système d'une exploitation agricole afin de diversifier ses productions agricoles et d'adopter des pratiques agroécologiques. Elle implique la transition de la spécialisation et de la mono-production vers une production plus diversifiée, en favorisant la mise en place d'ateliers complémentaires de production agricole.

Ce réseau d'expérimentation a pour objectif de faciliter l'installation de nouveaux porteurs de projet et la transmission des exploitations agricoles considérées comme difficiles à transmettre, du fait d'une spécialisation importante, d'un manque d'ergonomie, ou d'une production peu attrayante pour les porteurs de projet, en adaptant le profil des exploitations à transmettre aux attentes des porteurs de projets. De plus, cette modalité innovante de transmission contribue à accélérer la transition agroécologique et à renforcer la résilience des exploitations face aux perturbations économiques, géopolitiques et climatiques. La diversification des productions agricoles et l'adoption de pratiques durables jouent un rôle crucial dans cet effort. »

II. – Au plus tard douze mois avant le terme de l'expérimentation, un comité en réalise l'évaluation afin de déterminer les suites qu'il convient de lui donner. Ce comité comprend notamment des représentants du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, des représentants des syndicats agricoles ainsi que des personnalités qualifiées dont la compétence est reconnue en matière d'enseignement agricole. Sa composition est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Ce comité ne perçoit pas de financement public.

III. – Cette évaluation s'attache notamment à définir les effets de l'expérimentation en matière d'installation et de transmission des exploitations. Elle détermine, le cas échéant, les conditions dans lesquelles l'expérimentation peut être prolongée, élargie ou pérennisée, en identifiant les caractéristiques des territoires et des publics pour lesquels elle est susceptible de constituer une solution adaptée à l'attractivité des métiers de l'agriculture.

IV. – Les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation prévue au I sont définies par décret. La liste des territoires participant à l'expérimentation est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à mettre en place un réseau d'expérimentation afin de soutenir la création et la diffusion de projets innovants de restructuration-diversification au sein d'exploitations agricoles volontaires.

Cette expérimentation permettra de poursuivre l'évaluation des impacts, des coûts de cette modalité de transmission et de mieux identifier les freins et leviers à son déploiement plus large. Elle pourra s'inspirer du réseau Dephy dans ses modalités de pilotage.

D'ici 2030, plus d'un tiers des agriculteurs et agricultrices partira à la retraite. Pour assurer le renouvellement des générations en agriculture, de nouveaux porteurs de projets doivent s'installer. Pourtant, la transmission des exploitations agricoles est de plus en plus difficile.

Un des freins majeurs à la transmission des exploitations agricoles correspond au problème d'inadéquation entre l'offre d'exploitations à céder et les attentes et projets des nouveaux porteurs de projet (taille, type de production, mode de production). Pour répondre à cette problématique, certains cédants et/ou repreneurs se tournent vers une reconception de leur système, avec une restructuration de l'outil de production et une diversification des productions agricoles, pour assurer l'installation-transmission. Cependant, ces restructurations-diversifications correspondent à une nouvelle modalité de transmission, que l'État doit encourager à se diffuser. La restructuration-diversification est définie comme une reconception du système d'une exploitation agricole afin de diversifier ses productions agricoles et d'adopter des pratiques agroécologiques. Elle implique la transition de la spécialisation et de la mono-production vers une production plus diversifiée, en favorisant la mise en place d'ateliers complémentaires de production.

Une étude de la Fondation pour la Nature et l'Homme, de Terre de liens et de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique a permis l'évaluation de 12 fermes restructurées et diversifiées. Cette analyse confirme les multiples bénéfices socio-économiques et environnementaux de cette modalité de transmission (augmentation du nombre d'actifs, amélioration des conditions de travail,

augmentation de l'autonomie alimentaire en élevage et de la durabilité et résilience des exploitations en général, participation au dynamisme et à la souveraineté alimentaire des territoires).